

PROCE-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Bessas, salle communale, sous la présidence de Luc PICHON-président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Béatrice MOREAU, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoir : Chantal CAPELLE à Frédéric TOULOUZE, Bernard CHARNAY à Antoine ALBERTI, Jocelyne CHARRON à Jean-Yves MARAINE, Valérie DEVUN à Nicolas CLEMENT, Denise GARCIA à Jean-François DEGORE, Laura JACQUET à Luc PICHON, Jean-Yvon MAUDUIT à Vincent CERVINO, Laurent UGHETTO à Samy CHEMELLALI, René UGHETTO à Yves TESTUT

Absents : Delphine CHLIEH, Robert GUERRAIRI

Secrétaire de séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 9

2021 07 001 Urbanisme - Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans le cadre du recours gracieux de l'Etat - Secteur de Carcalet-Commune de Vallon Pont d'Arc

Rapport

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme :

- **Rappelle** que la Communauté de Communes est en charge de faire appliquer et de faire évoluer si nécessaire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé par délibération N°2026_02_001 du 24 février 2026.
- **Précise** que le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.
- **Souligne** que ce document est également l'outil réglementaire en mesure d'assurer une réelle efficacité pour la mise en œuvre concrète de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.
- **Rappelle** également que le PLUi est à même d'être modifié afin de coller au plus près de la dynamique territoriale.
- **Mentionne** le courrier en date du 6 mai 2026, par lequel Monsieur le préfet de l'Ardèche a formé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation. Ce recours porte sur plusieurs dispositions du document d'urbanisme tels que
 - o certains objectifs de densité ;
 - o la prise en compte des risques naturels ;

- différentes dispositions réglementaires...

Le vice-président ;

- **Expose** que par courrier de réponse, la Communauté de communes a indiqué partager l'objectif d'assurer la pleine sécurité juridique du PLUi et a confirmé son intention d'engager les procédures d'évolutions nécessaires, selon un calendrier permettant d'examiner chacun des sujets soulevés. Elle a notamment indiqué qu'une première procédure de modification serait engagée concernant le secteur de Carcalet sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc.
- **Explique** que la présente délibération constitue ainsi la première étape de cette démarche et porte exclusivement -sur le secteur de Carcalet.
- **Informe** que les autres observations formulées par les services de l'État feront l'objet d'analyses techniques complémentaires durant le second semestre 2026 et donneront lieu, le cas échéant, à une ou plusieurs procédures distinctes de modification du PLUi.
- **Indique** que cette organisation permet de traiter prioritairement le point identifié comme nécessitant une intervention rapide, tout en laissant le temps nécessaire aux études complémentaires sur les autres sujets.
- **Précise** que les adaptations envisagées sur le secteur de Carcalet ont pour objet d'améliorer la qualité et la cohérence de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation, d'éventuellement préciser les modalités d'aménagement du secteur et d'assurer une meilleure articulation entre les différentes pièces constitutives du PLUi.
Elles s'inscrivent dans une démarche de sécurisation juridique du document d'urbanisme, notamment vis à vis du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) et ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le recours gracieux présenté par Monsieur le préfet de l'Ardèche en date du 6 mai 2026 ;

Considérant que :

- La Communauté de communes souhaite poursuivre un dialogue constructif avec les services de l'État afin de garantir la pleine sécurité juridique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Les observations formulées par l'État conduisent à réexaminer certaines dispositions du document sans remettre en cause les orientations générales du projet de territoire ;
- Le secteur de Carcalet constitue le premier sujet identifié comme devant faire l'objet d'une adaptation ;
- Cette évolution est menée en concertation avec la commune de Vallon-Pont-d'Arc ;
- Les adaptations envisagées permettront :
 - De préciser éventuellement les principes d'organisation du secteur ;
 - D'améliorer la cohérence entre l'OAP, le règlement et les pièces graphiques ;
 - De conforter les objectifs de qualité urbaine, paysagère et environnementale ;
 - De renforcer la sécurité juridique du document ;
- Considérant que ces adaptations n'ont pas pour effet :
 - De modifier les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - De réduire une protection environnementale ;
 - De réduire une protection contre les risques ;
 - D'ouvrir à l'urbanisation une zone dont l'ouverture nécessiterait une révision du PLUi ;
- Qu'elles relèvent dès lors de la procédure de modification prévue par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

-Précise que la modification a pour objet exclusif d'adapter l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur de Carcalet situé sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

-Dit que Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification fera l'objet d'une concertation associant les communes membres, d'une consultation des Personnes Publiques Associées et d'une mise à disposition du public, selon les modalités réglementaires applicables.

Il sera également soumis, le cas échéant, à l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'à toute consultation rendue obligatoire par les textes en vigueur.

-Autorise le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à signer tout document et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026 07 002 Administration Générale - Désignation d'un représentant de la communauté de communes à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) d'ADIS

Le Conseil communautaire prend connaissance de la demande de l'organisme ADIS (Ardèche Drôme Immobilier Services) visant à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche au sein de sa Commission d'Attribution des Logements.

Il est rappelé les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la composition des commissions d'attribution des logements sociaux et souligné l'intérêt pour la Communauté de communes d'être représentée dans cette instance, le Conseil communautaire procède à l'examen de cette désignation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Désigne Nicolas CLEMENT pour représenter la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche au sein de la Commission d'Attribution des Logements de l'organisme ADIS.

-Précise que le représentant désigné participera aux travaux de la commission conformément à la réglementation en vigueur et contribuera aux décisions d'attribution des logements dans le respect des critères légaux applicables.

-Autorise le Président à notifier cette décision à l'organisme ADIS et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

2026 07 003 Administration Générale – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Propositions pour la désignation des contribuables

Rapport

Le président

- Rappelle aux conseillers l'obligation de constituer une commission intercommunale des impôts directs ;
- Mentionne le Code général des impôts, notamment son article 1650
- Précise que cette commission :

- Doit être composée de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par l'organe délibérant ;
- Doit comporter un nombre double de noms par rapport aux commissaires à désigner La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est transmise au Directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;
- Procède à la désignation de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts ;
- La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat de l'organe délibérant de la communauté
- Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :
 - Être âgées de 18 ans au moins ;
 - Être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
 - Jouir de leurs droits civils ;
 - Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
 - Être familiarisées avec les circonstances locales ;
 - Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
 - , les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Délibération

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide d'arrêter la liste des contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, dans le respect des conditions et modalités fixées ci-dessus.

-Précise que la liste est arrêtée à 33 propositions compte tenu du manque de propositions des communes membres :

- | | |
|--|--|
| - Jean-Christian Bruyère, Balazuc | - Mylène Boule, Saint Alban Auriolles |
| - Sylvie Cheyrezy, Bessas | - Olivier Clavel, Vallon Pont d'Arc |
| - Frédéric Toulouze, Chauzon | - Chantal Capelle, Chauzon |
| - Jean-François Audoyer, Grospierres | - Colette Vinard, Grospierres |
| - Olivier Bertrand, Labastide de Virac | - Jean-Sébastien Giner, Salavas |
| - Gérard Marron, Labeaume | - Hervé Ozil, Lagorce |
| - Laurence Brun, Lagorce | - Sylvie Eberlan, Lanas |
| - Brigitte Michel Beauthéac, Lanas | - Richard Alzas, Orgnac l'Aven |
| - Yvette Darnoux, Pradons | - Romuald Ramon, Pradons |
| - Jean-Yvon Mauduit, Rochecolombe | - Guy Clément, Ruoms |
| - Valerie Devun, Saint Alban Auriolles | - Laurent Longis, Saint Alban Auriolles |
| - Carmen Brot, Saint Maurice d'Ardèche | - Stéphane Paenen, Saint Maurice d'Ardèche |
| - Laura Jaquet, Salavas | - Sylvie Honoré, Salavas |
| - Yvon Ventalon, Sampzon | - Franck Chabaud, Vagnas |
| - Véronique Pansier, Vagnas | - Laurent Ughetto, Vallon Pont d'Arc |
| - Dominique Charon, Vogüé | - Pierre Bellanger, Vogüé |
| - Yves Testut, Orgnac l'Aven | |

2026 07 004 Administration Générale - Modification des statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Luc Pichon, président, indique qu'il est nécessaire d'actualiser les statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche afin :

- d'intégrer une nouvelle compétence facultative en matière de santé,
- de mettre en conformité la compétence facultative petite enfance avec les dispositions du décret n°2023-790 du 29 août 2023 relatif aux services aux familles et aux modes d'accueil,
- de procéder à un toilettage rédactionnel des autres compétences pour en améliorer la lisibilité et la cohérence sans modification de leur périmètre.

Hervé Ozil, demande s'il serait envisageable de mener une réflexion similaire à celle engagée pour le plan cantonal de voirie, appliquée à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Luc Pichon indique que ce sujet pourra être réexaminé et discuté plus en détail à la rentrée de septembre, notamment dans le cadre de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.

Nicolas Clément demande ce que recouvre la notion d'actions de lutte contre la désertification médicale

Luc Pichon précise qu'il s'agit de la mise en œuvre de mesures destinées à favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire, telles que, par exemple, la mise à disposition de solutions d'hébergement ou l'accompagnement dans la recherche de solution de garde d'enfants

Gérard Marron questionne sur le risque pour les communes de perdre ainsi leur autonomie dans le secteur médical.

Luc Pichon le rassure et précise qu'il y aura de l'entraide et plutôt que de diviser cela permettra de partager les problématiques.

Délibération

Ces modifications nécessitent une révision des statuts conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide de l'ajout d'une compétence facultative intitulée "Santé" comprenant :

- **Contractualisation dans le cadre du Contrat Local de Santé CLS, crée par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009, visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et à construire un parcours adapté aux besoins spécifiques de nos territoires ruraux ;**
- **Actions de lutte contre la désertification médicale**

-Approuve la réécriture de la compétence "Petite enfance" pour mise en conformité avec le cadre réglementaire. La Communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles :

- **Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 sociale et des familles, ainsi que des modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur le territoire ;**
- **Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- **Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L. 214-1-du code de l'action sociale et des familles ;**

- Soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.
 - Création et gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant
- Approuve le toilettage rédactionnel des autres compétences statutaires sans modification de leur périmètre, afin d'améliorer la lisibilité des statuts. Les ajustements portent notamment sur la simplification des formulations, la suppression de doublons ou incohérences, la réorganisation thématique des compétences pour une meilleure compréhension.
- Approuve les statuts modifiés, comme annexés à la présente délibération.
- Demande aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche de se prononcer sur la modification des statuts

2026 07 005 Rapport d'activités 2025 du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze AB Cèze

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités du Syndicat AB Cèze pour l'exercice 2025, transmis à la Communauté de communes conformément aux dispositions légales ;

Luc Pichon, président, informe les Conseillers communautaires qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2025 du Syndicat AB Cèze.

Délibération

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités du Syndicat AB Cèze pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

2026 07 006 Déchets - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2027

Rapport

Vincent CERVINO, vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets

- Rappelle au conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes compétents en termes de collecte des ordures ménagères, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Usager	Adresse	Commune
SUPERMARCHÉ SPAR	750 VOIE ROMAINE DES HLEVIENS	PRADONS
SUPERMARCHÉ SUPER U	85 CHEMIN DE LA BLACHE	RUOMS
SUPERMARCHÉ INTERMARCHÉ	86 ROUTE DE RUOMS	VALLON PONT D'ARC
SUPERMARCHÉ LIDL	CHEMIN DE LA SELLE	VALLON PONT D'ARC
SYNDICAT MIXTE DE RESTITUTION DE LA GROTTÉ CHAUVET	BOULEVARD DE LA CHAUMETTE	PRIVAS
LABORATOIRE M&L - MELIVITA	4595 ROUTE D'AUBENAS	LAGORCE

LES LODGES DE BALAZUC SERVIERE	373 CHEMIN DE SERVIERE	BALAZUC
CAMPING LE RETOURTIER	70 IMPASSE DE LA BLACHETTE	BALAZUC
CAMPING LA FALAISE	105 HAMEAU LES SALLES	BALAZUC
CAMPING BEAUME GIRAUD	342 ROUTE DE CHAUZON	BALAZUC
CAMPING LA FONTINELLE	460 ROUTE DE SAINT SAUVEUR	BESSAS
CAMPING LES CHENES	420 ROUTE DU BOULODROME	CHAUZON
CAMPING LE COIN CHARMANT ET LES BASTIDES	1050 CHEMIN DES DIGUES	CHAUZON
CAMPING VILLAGE VACANCES LA DIGUE	860 CHEMIN DES DIGUES	CHAUZON
CAMPING DU BEAUSSEMENT	420 CHEMIN CHAPOULLIERE	CHAUZON
CAMPING L'OASIS	144 ROUTE DE RUOMS	GROSPIERRES
CAMPING LES CHADENEDES	304 ROUTE DES CHADENEDES	GROSPIERRES
CAMPING MILLE ETOILES	4089 ROUTE DU MAS DE SERRET	LABASTIDE DE VIRAC
CAMPING LA PLAGE DE PEYROCHE	418 CHEMIN DE PEYROCHE	LABEAUME
CAMPING PEYROCHE	179 CHEMIN DE FLOJAS	LABEAUME
CAMPING ADRENALILNE	45 CHEMIN DE FLOJAS	LABEAUME
CAMPING LA SAVANE	696 CHEMIN DE FLOJAS	LABEAUME
CAMPING LES SILHOLS	575 CHEMIN DE SILHOLS	LAGORCE
CAMPING IBIE	75 CHEMIN DU TORRENT	LAGORCE
CAMPING DOMAINE DE SEVENIER	120 CHEMIN DE SEVENIER	LAGORCE
CAMPING L'OMBRAGE	6440 ROUTE DE RUOMS	LAGORCE
DOMAINE DE CHAUSSY	5885 ROUTE DE RUOMS	LAGORCE
CAMPING DOMAINE DE CHADEYRON	400 CHEMIN DE CHADEYRON	LAGORCE
CAMPING LES LODGES DE COUCOUZAC	742 ROUTE DE LA VALLEE DE L'IBIE	LAGORCE
LE CAMPING DE L'ARCHE	240 ROUTE DE VOGUE	LANAS
CAMPING MUNICIPAL	760 ROUTE DE VALLON	ORGNAC L'AVEN
AIRE NATURELLE NUER	CHEMIN DE CHEMINOTE 73500 MODANE	PRADONS
CAMPING INTERNATIONAL	LA COUSTACE N°10	PRADONS
CAMPING DU PONT	225A ROUTE DU CIRQUE DE GENS	PRADONS
CAMPING DE LABORIE	780 ROUTE DE RUOMS	PRADONS
CAMPING LES COUDOULETS	120 CHEMIN DE L'ARDECHE	PRADONS
CAMPING LE CARPENTY	10 CHEMIN DE FAY ET CARPENTI	RUOMS
CAMPING LES PAILOTES	7 CHEMIN DE L'ESPEDES	RUOMS
CAMPING MUNICIPAL DE RUOMS	9 ALLE DU STADE	RUOMS
CAMPING LE PETIT BOIS	87 RUE DU PETIT BOIS	RUOMS
CAMPING LA CHAPOULIERE	140 LA CHAPOULIERE	RUOMS
CAMPING LA PLAINE - YELLOW VILLAGE	247 CHEMIN DE LA PLAINE	RUOMS
CAMPING LA GRAND TERRE	64 CHEMIN DE LA GRAND TERRE – BP 1	RUOMS
CAMPING ALUNA VACANCES SUNELIA	900 ROUTE DE LAGORCE	RUOMS
MAGNE DISTRIBUTION	27 BOULEVARD DE L'EUROPE UNIE	RUOMS
ARDECHE BOISSONS DISTRIBUTION	27 B BOULEVARD DE L'EUROPE UNIE	RUOMS
LE CASQUE ROI CAMPING	580 ROUTE DE BARJAC	SALAVAS
CAMPING LE PEQUELET	1745 ROUTE DU CHASSEL	SALAVAS
CAMPING LE CLAPAS	280 CHEMIN DE LA VERNEDE	SALAVAS
CAMPING LE CHAUVIEUX	40 CHEMIN DE LA PLAGE	SALAVAS
CAMPING DOMAINE DES BLACHAS	2590 ROUTE DU CHASSEL	SALAVAS
INTERNATIONAL CAMPING	65 IMPASSE DE LA PLAINE	SALAVAS

CAMPING DE L'ARDECHE - VALLON PONT D'ARC	100 CHEMIN DE LA PLAGE	SALAVAS
AIRE NATURELLE LE MOULIN	395 CHEMIN DE LA TOUR DU MOULIN	SALAVAS
CAMPING BASE DU CROS	2035 ROUTE DU CHASSEL	SALAVAS
CAMPING LE MICOCOULIER	255 CHEMIN DE LANTOUSSE	SALAVAS
AIRE NATURELLE LA VERNEDE	LA VERNEDE	SALAVAS
CAMPING RURAL CHEZ MICHEL	411 CHEMIN DU PIBOUS	SAMPZON
CAMPING LES TROUILLERES	190 CHEMIN DES VIGNES	SAMPZON
CAMPING MAS DE LA SOURCE	75 CHEMIN DE LA SOURCE	SAMPZON
SUN CAMPING	10 CHEMIN DES PIBOUS	SAMPZON
CAMPING ALOHA PLAGE	208 CHEMIN DES PIBOUS	SAMPZON
CAMPING DU CHASSEZAC	748 ROUTE D'ALES	SAMPZON
CAMPING LE RIVIERA	3319 ROUTE DU ROCHER	SAMPZON
CAMPING RCN LA BASTIDE EN ARDECHE	1 ROUTE D'ALES	SAMPZON
SOLEIL VIVARAIS YELLOH ! VILLAGE GORGES DE L'ARDECHE SOLEIL	3342 ROUTE DU ROCHER	SAMPZON
CAMPING A LA FERME GRAVEROLLE	265 RUE DU DOCTEUR BOISSIN	ST ALBAN AURIOLLES
AIRE NATURELLE LA BARQUE	85 CHEMIN DES FONTAINES	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING DU VIEUX PONT	195 CHEMIN DE CHAMPTRESSAC	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING DU MAS DU SARTRE	5 CHEMIN DE LA VIGNASSE	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING LE MAS DE CHAVETOURTE	670 CHEMIN DE CHAVETOURTE	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING DU RANC DAVAIN SUNELIA	500 CHEMIN DU RANC D AVEN	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING LE CHAMADOU	1500 CHEMIN DE CHAUSSY	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING LES PEUPLIERS	350 CHEMIN DE L'AUZON	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING DOMAINE DU CROS D AUZON	805 CHEMIN DE L'AUZON	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING GROUPEMENT DES CAMPEURS UNIVERSITAIRES	725 CHEMIN DE L'AUZON	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING LA RESIDENCE D'ÉTÉ	120 RUE DE LA BATTEUSE	ST REMEZE
CAMPING DOMAINE DE BRIANGE	1890 ROUTE DES GRAS	ST REMEZE
CAMPING LE CARREFOUR DE L'ARDECHE	429 ROUTE DE BOURG	ST REMEZE
AIRE DE BIVOUAC CAMPING	SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE	ST REMEZE
CAMPING LA PLAGE DES TEMPLIERS	LE BAS-LAVIS	ST REMEZE
CAMPING BOIS CAILLOUX	1450 ROUTE DE GRAS	ST REMEZE
CAMPING LA GOULE	93 IMPASSE LA GOULE	VAGNAS
CAMPING PGL AVENTURES - DOMAINE DE SEGRIES	430 CHEMIN DE LA COLONIE	VAGNAS
CAMPING HUTTOPIA	145 ROUTE D'ORGNAC	VAGNAS
CAMPING LA ROUVIERE LES PINS	1380 CHEMIN DE LA ROUVIERE	VAGNAS
CAMPING PARC SAINT SAUVAYRE	800 ROUTE DE LABASTIDE	VAGNAS
CAMPING LES MAZES	LES MAZES	VALLON PONT D'ARC
DEL OR & CO CAMPING LE VIEUX VALLON	206 CHEMIN DU VIEUX VALLON	VALLON PONT D'ARC
CAMPING ARDECHE MIDI	5562 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING DE L'ILE SOUS MEZELET	100 CHEMIN DE L'ILE	VALLON PONT D'ARC
CAMPING DES GORGES	5898 ROUTE DE GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING BONHOMME	299 CHEMIN DU MOULIN	VALLON PONT D'ARC
AZUR CANOE CAMPING DES TUNNELS	2242 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING DE L'ESQUIRAS	1280 CHEMIN DU FEZ	VALLON PONT D'ARC

CAMPING BEAU RIVAGE	714 CHEMIN DU SAVEL	VALLON PONT D'ARC
CAMPING DE LA ROUBINE	672 CHEMIN DE LA ROUBINE	VALLON PONT D'ARC
CAMPING LA ROUVIERE	5608 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING ARC-EN-CIEL	359 CHEMIN DU MOULIN	VALLON PONT D'ARC
CAMPING L ARDECHOIS	934 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING LA PLAGE FLEURIE	225 CHEMIN DE LA GALINE	VALLON PONT D'ARC
CAMPING LES RIVES D'ARC	1050 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING LES CHENES VERTS	665 ROUTE DE SAINT-GERMAIN	VOGUE
CAMPING OASIS DES GARRIGUES	290 CHEMIN DE L'AUZON	VOGUE
CAMPING LES ROCHES	215 MONTEE DES CARRIERS	VOGUE
ROULOTTES ET CABANES DE SAINT CERICE	300 CHEMIN DE SAINT CERICE	VOGUE
DOMAINE LOU CAPITELLE	470 RUE DU PIGEONNIER	VOGUE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2027.

2026 07 007 Déchets Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets 2027

Vincent CERVINO, vice-président en charge de la prévention et la gestion des déchets

- **Rappelle** aux conseillers que, d'une part, le VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit que les communautés de communes, bénéficiant du transfert de la compétence gestion des déchets prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et assurant au moins la collecte des déchets des ménages se substituent aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **Précise** que l'article 1521 du Code général des impôts prévoit que : « *Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe.* » Selon la jurisprudence, la notion de « partie de territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées des propriétés sont situées à plus de 200 à 500 mètres du passage d'une benne à ordures.
- **Informe** que sur le plan juridique l'assujettissement de la TEOM n'a pas de lien avec l'utilisation du service.

Compte tenu que la régularité juridique de la suppression de l'exonération des locaux non desservis est établie et que les impacts financiers et organisationnels du maintien de cette exonération seraient très importants, il est proposé au conseil communautaire de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis.

Délibération

Le Conseil entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Décide de supprimer pour l'année 2027 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, en application des dispositions prévues à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

2026 07 008 Déchets - Portage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le SICTOBA et désignation de représentants

Rapport

Vincent CERVINO, vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets

- **Expose** aux conseillers que « Le volet déchets - économie circulaire du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévoit la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.
- **Précise** que ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats éco-responsables, actions en direction du compostage) avec des objectifs de diminution des déchets fixés pour 2031.
- **Rappelle** que le SICTOBA porte depuis 2010 des programmes de prévention à l'échelle de notre Communauté de communes et propose à ses adhérents de porter le PLPDMA (période 2026 à 2031) avec la création d'un nouveau Comité de pilotage constitué des représentants de chacune des Communautés de communes sur la base de 4 élus au maximum.

Vu le SRADDET approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020 et notamment le volet déchets – économie circulaire ;

Vu les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de confier au SICTOBA l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026 à 2031 et ce, conformément aux objectifs du volet déchets économie circulaire du SRADDET.

-Précise qu'un Comité de pilotage, constitué des représentants de chacune des Communautés de communes sur la base de 4 élus au maximum par communauté de communes, est créé.

-Nomme pour la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, les représentants suivants au Comité de pilotage :

- **Vincent CERVINO**
- **Jean-Yvon MAUDUIT**
- **Jean-François DEGORE**
- **Jean-Christian BRUEYRE**

-Précise que le projet de PLPDMA élaboré par ce Comité de pilotage devra être adopté par les organes délibérants de chacune des Communautés de communes adhérentes au SICTOBA.

2026 07 009 Bâtiments - Demande de subvention Leader pour la prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme européen LEADER et ses modalités de financement,

Vu le projet de requalification de l'ancien collège de Vallon-Pont-d'Arc,

Considérant la nécessité de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre pour assurer la qualité et la conformité des travaux,

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc, dont il est propriétaire, avec comme objectifs :

- la rénovation structurelle et thermique du bâtiment,
- la renaturation et l'aménagement de la cour extérieure,
- la restructuration de locaux pour la cuisine centrale intercommunale, l'école de musique intercommunale, le secours populaire, le centre social et culturel, l'accueil de loisirs enfance, l'espace jeunesse, un pôle de service et des hébergements pour saisonniers.

Par délibération du 25 novembre 2025 la Communauté de communes a sollicité une subvention LEADER pour le financement des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc. Il convient de reprendre cette délibération en la complétant avec le plan de financement définitif du projet. Ce dernier prévoit :

- Dépenses (études maîtrise d'œuvre) : 333 975 €
- Recettes :
 - LEADER : 44 800 €
 - ACTEE : 90 000 € (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique. Programme Certificats d'Economie d'Energie CEE)
 - Autofinancement maître d'ouvrage public : 132 380 €
 - Emprunt : 66 795 €

Hervé Ozil, en sa qualité de représentant du LEADER, profite de la présentation de la délibération pour rappeler qu'il est encore possible de déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER, les financements restants ouverts jusqu'en mars 2027.

Il indique par ailleurs que, si des associations du territoire portent des projets éligibles au dispositif LEADER, la CCGA pourrait étudier la possibilité de leur apporter un soutien financier afin de faciliter la mobilisation des cofinancements nécessaires.

Il rappelle que l'aide LEADER est plafonnée à 50 000 € pour les projets d'envergure et précise que ce dispositif peut notamment financer des projets liés au tourisme et aux centralités.

Luc Pichon indique que la position de la Communauté de communes concernant un éventuel cofinancement d'un projet porté par une association a toujours été de se laisser la possibilité d'un examen au cas par cas.

Délibération

Il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n°2025_11_016 du 25 novembre 2025 en précisant le plan de financement du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide de solliciter une subvention auprès du programme LEADER pour le financement de la prestation de maîtrise d'œuvre à hauteur de 44 800 euros

-Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

2026 07 010 Petite enfance - Convention d'objectifs et de moyens 2026 pour la crèche « Les Pegelous »

Rapport

Guy Clément, vice-président en charge de la petite l'enfance

- **Rappelle** que la CCGA, dans le cadre de sa compétence petite enfance, accompagne l'association « Les Péquelous » dans la gestion d'un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants situés à Ruoms.
- **Expose** qu'il serait nécessaire de fixer la participation de la Communauté de communes au titre de l'année 2026 à 60 000 €.

Délibération

Le Conseil communautaire entendu l'exposé et après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

-Fixe la participation de la Communauté de communes à l'association « Les Péquelous » au titre de l'année 2026 à 60 000 €.

2026 07 011 Culture – Contrat délégation de service public portant sur l'exploitation du cinéma CINE7 à Ruoms

Rapport

Olivier Bertrand vice-président en charge de la culture, du patrimoine et de la communication,

Rappelle que :

- La communauté de communes a construit, en 2019, un nouveau cinéma à Ruoms et érigé son exploitation en service public par délibération du Conseil communautaire n°2018_06_015 du 7 juin 2018.
- La communauté de communes a conclu, le 28 octobre 2019, avec la société SARL CINEODE, un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la programmation du nouveau cinéma intercommunal de Ruoms pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an.
- L'exploitation du cinéma a débuté le 9 juin 2021. Ce contrat, renouvelé deux fois, prendra fin le 9 juin 2026. Par délibération en date du 28 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la prolongation du contrat pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 9 septembre 2026.

En parallèle, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma intercommunal de Ruoms, avec pour objectifs la poursuite des impératifs suivants :

- Le cinéma doit être un lieu convivial et accueillant, s'adressant à toutes les catégories de public et proposant une pluralité de films
- Le cinéma est un équipement culturel majeur sur le territoire, il doit participer à la vie culturelle locale et collaborer activement aux réseaux des acteurs culturels dans une perspective de partenariats et de projets communs, ainsi que de la mutualisation et de partage de moyens et d'espaces
- Le cinéma doit mettre en œuvre une politique d'éducation par l'image et de médiation ambitieuse autour d'actions en direction des publics en général et du jeune public en particulier notamment la poursuite des dispositions nationales Maternelle au cinéma, Ecole au cinéma, Collège au cinéma.

La publication de l'avis de concession a été faite le 12 janvier 2026.

Parallèlement, le DCE a été transmis aux candidats.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 16 février 2026, à 13 heures.

Trois dossiers ont été reçus dans les délais :

- Féliciné : le 12 février 2026 à 16h34
- Le Navire : le 15 février 2026 à 10h50
- Cinepic : le 16 février 2026 à 12h16

Il ressort de l'analyse des dossiers de candidature que certains d'entre eux étaient incomplets, ce qui a justifié l'envoi d'une demande de pièces complémentaires.

Les documents manquants ont été produits le 22 avril 2026 par la société Féliciné, le 24 avril 2026 par la société Le Navire et le 23 avril 2026 par la société Cinépic.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté de communes s'est réunie le 4 mai 2026 pour examiner les dossiers reçus.

Les dossiers de candidature étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la CDSP a, le 4 mai 2026, décidé de retenir les trois candidatures.

Puis, les dossiers d'offre remis par les candidats ont été analysés : ils étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

La CDSP a, lors de sa séance du même jour et au vu des offres remises, proposé au Président d'inviter les candidats en phase de négociation.

Au vu de cet avis, le Président a engagé une phase de négociation avec les trois candidats. Les candidats ont été invités en réunions de négociation le 26 mai 2026.

Le Président a ensuite clôturé les négociations et demandé aux candidats, par courrier daté du 1^{er} juin 2026, de remettre, au plus tard le 12 juin 2026 à 12 heures, une offre finale.

Seuls deux candidats ont déposé leur offre finale dans les délais. La société Le Navire n'a pas déposé d'offre.

Le rapport de l'exécutif, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat FELICINE est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité délégante sur la base des critères d'analyse des offres.

Le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a donc décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le choix de la société FELICINE et le contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 4 mai 2026 ;
- le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public relatifs aux offres initiales reçues, en date du 4 mai 2026 ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du délégataire et les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du cinéma Ciné7 à Ruoms ;
- le projet de délibération approuvant le choix du délégataire ;
- le projet de contrat finalisé et ses annexes.

Gérard Marron, membre de la commission DSP, tient à préciser que le délégataire retenu a présenté une prestation de grande qualité lors des échanges avec la commission. Les réponses apportées aux différentes questions ont été claires, précises et argumentées, démontrant une parfaite connaissance du dossier ainsi qu'une bonne maîtrise des enjeux du sujet. Il précise également que le délégataire a apporté une réponse favorable à l'ensemble des demandes exprimées par la CCGA.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le choix de la société FELICINE comme délégataire du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du cinéma Ciné7 à Ruoms ;

-Approuve le contrat de délégation de service public ;

- Autorise le Président à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;
- Approuve les tarifs du service public.

2026 07 012 Culture – Programme d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) 2026-2027 – Validation et demandes de subventions

Rapport

Olivier Bertrand, vice-président en charge de la Culture et de la Communication

- **Rappelle** aux conseillers que dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2025-2029 validée par les élus dans le Conseil communautaire du 24 septembre 2025 Délibération n°2025_09_014, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche poursuit son engagement en faveur d'une politique culturelle ambitieuse visant :
 - o L'accès à la culture pour tous,
 - o Le développement des pratiques artistiques,
 - o La rencontre avec les œuvres et les artistes,
 - o La structuration d'un projet culturel de territoire.
- **Précise** que conformément à cette convention, un programme d'actions annuel est élaboré, sous forme de parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants du territoire.
 - o Pour l'année scolaire 2026-2027, le programme se compose des parcours suivants :

▪ Lignes en partage	4 000 €
▪ Brouter le paysage	21 000 €
▪ Sur les traces de nos mort.e.s	16 000 €
▪ Beethoven, soyons héroïques	6 500 €
▪ Vivre un chantier mégalithique	4 000 €
▪ Gino:	5 000 €
▪ Le grand film du territoire:	4 500 €
▪ Budget total des actions 2026-2027	61 000 €
 - o Le financement du programme est réparti comme suit :

▪ État (DRAC)	25 000 €
▪ Région Auvergne Rhône Alpes	6 000 €
▪ Département de l'Ardèche	15 000 €
▪ Programme LEADER	10 000 €
▪ Communauté de communes	5 000 €
▪ Total recettes	61 000 €

Vu la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle 2025-2029 ;

Vu la politique culturelle de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre d'un programme structuré d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant la diversité et la complémentarité des parcours proposés en direction des publics du territoire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le programme d'actions EAC 2026-2027 ;

-Fixe le budget global des actions à 61 000 € ;

-Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

-Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires (État, Région, Département, Europe – LEADER, etc.) ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Départ de la Commune de Saint Remèze

Luc Pichon rappelle que suite à un vote organisé par la commune auprès des habitants, ces derniers se sont très largement exprimés pour une adhésion à la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche DRAGA. Suite à ce vote, le Conseil municipal a délibéré afin d'engager la procédure de retrait de la CCGA et en parallèle la procédure d'adhésion de la Commune à la DRAGA.

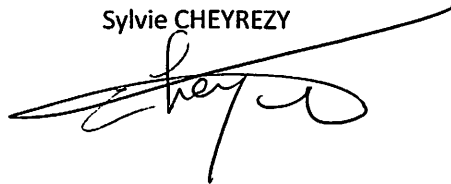
Selon la procédure choisie, la Commune pourra être autorisée par le Préfet à se retirer de la communauté de communes sans délibération de la CCGA, ni de ses communes membres. Le retrait de la Commune est planifié pour le 1^{er} janvier 2027. Une évaluation de l'impact financier de ce départ est en cours.

Nadège Issartel précise que le départ de sa commune n'est pas motivé par un désaccord ou un problème avec la CCGA. Il répond à une logique de territoire et au choix exprimé par population. Elle précise que des discussions ont été engagées avec la DRAGA qui a donné un accord de principe favorable sur l'adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance

La secrétaire de séance

Sylvie CHEYREZY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Cheyreyzy', with a long horizontal stroke extending to the right.